

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DDEEES 1046 Bourse du Travail (10^{ème}) - Subvention 2014 et convention à la Commission Administrative et versement d'un solde.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°70-301 du 3 avril 1970 portant réforme de la Bourse du Travail, modifié par le décret n°78-1029 du 18 octobre 1978 ;

Vu la délibération 2013 – DDEEES n°57 du 10 et 11 juin 2013 fixant le montant de la subvention 2013 de la Commission Administrative ;

Vu la délibération 2013 DDEEES n°148 des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant le versement d'un acompte sur subvention 2014 à la Commission Administrative ;

Vu la convention de gestion pluriannuelle entre la Ville de Paris et la Commission Administrative de la Bourse du Travail approuvée par le Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 et signée le 19 décembre 2013, et notamment son article 10 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le montant annuel de la subvention 2014 pour la Commission Administrative de la Bourse du Travail, et d'autoriser le versement d'un solde à cette Commission Administrative ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : En application des dispositions de l'article 10 de la convention du 19 décembre 2013, une subvention complémentaire de fonctionnement de 151.750 euros (solde 2014) est attribuée à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris soit un montant total de 303.500 euros pour l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense sera imputée à la mission 401 chapitre 65 – nature 6574 – rubrique 025 – ligne VF55001 – du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris